

maintenant !

■ Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Commission « Solidarité, politique de la Ville,
enfance petite, enfance »

séance du 15 juin 2009
séance du 28 mai 2009

17 Contrat Régional d'Agglomération 2007-2013 – Programmation pluriannuelle

Etaient présents les membres inscrits au tableau

■ **Le Maire :**

Monsieur Jean-Claude VILLEMAIN

■ **Maires-adjointes & Maires-adjoints :**

Mmes CAPON, CARLIER, MM. MONTES, LEGRAND, Mme BASMAISON, MM. BOUADDI, CABARET, Mme JAJAN,
M. KCHOK, Mme KEZZOUL, M. ABBA-SIDICK

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

MM. BERNARD-LUNEAU, SZPIRKO, GRIMBERT, Mme PORAS, M. ASSAMTI, Mmes, BOUKHELIF, KOUACHI,
M. BEAUBRUN, LEMAIRE, BOULHAMANE, RIFI-SAIDI, Mmes PAMART, M'BAYE, MM. SEGUIN,
Mmes FEVRIER, MAUPIN, SOKOLONSKI, MM. TAHI, BELMHAND, NACHITE, Mme RIFFAULT, MM. VARLET,
CHEURFA

Etaient absents excusés et représentés les membres inscrits au tableau

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

Mme DINGIVAL

Mme OYONO

Mme BARBETTE

M. MACHU

Pouvoir à : M. SZPIRKO

Pouvoir à : M. MONTES

Pouvoir à : M. BEAUBRUN

Pouvoir à : M. SEGUIN

- Nombre de conseillers devant composer le conseil municipal
- Nombre de conseillers en exercice
- Nombre de conseillers présents

39

39

35

- **Rapport de présentation**

Monsieur Hicham BOULHAMANE, conseiller municipal, expose :

Partenaire de l'agglomération Creilloise dans son projet de rénovation urbaine, le Conseil Régional a décidé de mobiliser l'outil financier que constitue le Contrat Régional d'Agglomération pour porter ses subventions aux différents maîtres d'ouvrages des opérations de renouvellement urbain.

Le Contrat Régional d'Agglomération est doté d'une capacité d'intervention de 7 241 328€ soit 16,44% du montant HT des travaux.

Pour la ville de Creil, la programmation pluri annuelle au titre de ce contrat comprend l'ensemble des opérations faisant l'objet de demandes de subventions auprès du Conseil régional, et qui sont en phase opérationnelle ou qui vont connaître un début d'exécution ces prochaines années. Il s'agit d'opération sous maîtrise d'ouvrage ville de Creil se déroulant sur le quartier Rouher et qui concernent la requalification d'espaces urbains, les travaux de voiries, la requalification ou la réhabilitation d'équipements.

Sur chacune de ces opérations, le Conseil Régional intervient dans une fourchette allant de 12 à 16% du montant HT, l'ANRU à hauteur de 50%, le Conseil Général dans une fourchette allant de 29 à 33%, et la Ville de Creil à hauteur de 5%.

Vous êtes appelés à voter.

LA VILLE

CREIL

PICARDIE

www.mairie-creil.fr

maintenant !

■ Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités Territoriales, et notamment son article 2121-29,

Vu la loi du 1^{er} août 2003 d'orientation et de programmation pour la Ville et la rénovation urbaine,

Vu la convention ANRU signée le 3 septembre 2007,

Vu l'avis de la commission solidarité, politique de la ville, enfance, petite enfance, en date du 28 mai 2009,

Entendu le rapport de présentation,

■ Vote ordinaire :

Votants : 39

Pour : 35

Contre : 4

Abstention :

■ Décide à la majorité :

Article 1 :

d'approuver le programme d'actions pluriannuel dans son ensemble (programmation en annexe),

Article 2 :

d'approuver le programme d'actions 2009,

Article 3 :

d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une dérogation permettant le lancement des travaux avant les arrêtés de subventions pour les opérations (tableau en annexe),

Article 4 :

d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les subventions correspondantes auprès du Conseil Régional,

Article 5 :

d'imputer le moment venu les dépenses et recettes au budget de la ville.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis 14 rue Lemerchier à Amiens (80000) dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Date d'affichage : 23.06.09

Accusé réception de la Sous Préfecture de Senlis : 23.06.09

Pour extrait certifié conforme :



Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur général des Services

Philippe RALUY

Le Directeur général des services certifie
en application de l'article L2131-1 du CGCT que le
présent acte a été rendu exécutoire :

Le :

24 JUIN 2009

Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur général des Services

Philippe RALUY

